

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 14 (1924)
Heft: 4-7

Rubrik: Notes de folklore du "Conservateur suisse" [suite] : volume IV

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes de folklore du «Conservateur suisse». (Suite.)

Volume IV.

Bâle. *La mulcte du Harnescar.* Sous le régime de la féodalité, lorsque la Suisse renfermoit cinquante comtes à-peu-près souverains, cent et cinquante barons qui n'aspiroient qu'à le devenir, et environ mille nobles ou chevaliers, qui servoient les intérêts de ces comtes et de ces barons, comme pouvant un jour devenir les leurs, il existoit plusieurs loix, qui paroissent fort étonnantes de nos jours; l'une des plus singulières est celle qui s'appeloit la *mulcte du Harnescar*. Quand un homme avoit commis quelque attentat grave contre la foi publique, qui exigeoit une réparation éclatante, cette loi le condamnoit à porter sur ses épaules jusqu'à un lieu déterminé, un *chien*, s'il étoit comte ou baron; une *selle*, s'il étoit chevalier ou écuyer; et les *cornes d'une charrue avec le soc*, s'il étoit bourgeois ou paysan. L'exemple suivant, entre plusieurs autres, prouve que cette loi étoit en vigueur. En 1229, Frédéric, comte de Ferrette, ayant rencontré près d'Altkirch Henri de Thoun, évêque de Bâle, l'insulta vivement; et passant des injures aux voies de fait, il le maltraita, le fit prisonnier lui et la suite, et ne le relâcha qu'à des conditions fort onéreuses, accompagnées d'un serment et garanties par des cautions. L'évêque ayant recouru à l'Empereur, força à son tour le comte à une paix, dont les articles furent aussi durs qu'humilians; mais qu'il fallut accepter, crainte d'être mis au ban de l'Empire. On trouve le traité qui en fait foi dans les collections diplomatiques de Herrgot: il porte entr'autres détails les suivans, propres à faire connaître les mœurs et coutumes de ces siècles Gothiques.

- I. Le comte, ses fils et ses principaux officiers se rendront à la porte de Bâle, dite de *la Spalen*; là ils prendront, chacun selon son rang et sa condition, et selon l'usage du pays, le *Harnescar* sur leurs épaules, et le porteront processionnellement à travers toute la ville, jusqu'à la cathédrale.
- II. Arrivés dans la Nef, ils se mettront à genoux pour faire leurs prières: sitôt, et en quelque lieu que ce soit, qu'ils rencontreront l'évêque, ils se prosterneront par trois fois devant lui, en criant grace; et quand ils se seront relevés par son ordre, le comte déliera l'évêque du serment qu'il lui a extorqué pendant sa captivité, et déchargera ses cautions de leurs garanties.
- III. Il cédera, du consentement de sa femme et de ses fils, deux seigneuries à l'Evêque; lequel les lui remettra ensuite en fief, et lui donnera le baiser de paix.
- IV. Le comte s'engagera à faire confirmer cet octroi par son fils Louis, dans l'espace de dix-huit mois; sinon, lui, sa femme, ses enfants, tous ses vassaux et paysans seront excommuniés.
- V. Il payera l'amende que le doyen et le prévôt de la cathédrale de Bâle lui imposeront.
- VI. Tous les habitans d'Altkirch qui se sont aidés à maltraiter et à emprisonner l'évêque, se rendront à Bâle avec leurs femmes: arrivés à la porte, on leur coupera les cheveux et ils quitteront leurs vêtements ordinaires, pour prendre la robe de laine de pénitens. Ensuite de quoi, ils viendront deux à deux, jusqu'au porche de la cathédrale, ils s'y prosterneront et se soumettront, sous peine d'excommunication, à la mulcte fixée par le doyen et le prévôt.

VII. Si la comtesse, ses dames-d'honneur et ses chambrières, désiroient se dispenser de cette procession, cela leur est gracieusement accordé, à la condition qu'elles envoient en leur lieu et place un messenger, lequel apportera une somme, dont on sera préalablement convenu.

Les articles de ce traité s'exécutèrent ponctuellement; la procession traversa la ville en bel ordre, le 31 décembre 1231; le comte ouvrit la marche en portant *un chien* sur les épaules; la comtesse profita de la clause qui la concernoit, pour ne pas paraître: une affluence prodigieuse de citadins et d'étrangers, accourus de tout côté, remplissoit les rues et la cathédrale; et ce que nous regarderions à présent comme une farce des plus ridicules, fut regardé comme une cérémonie très belle, et sur-tout très édifiante... L'église triomphoit et la noblesse étoit humiliée, c'étoit tout ce qu'il falloit au peuple dans ce siècle-là. (p. 68—71.)

Lucerne. (Voyage de Conrad Gessner au Mont Pilate.) *Superstitions.* Au sommet il y a un rocher, dont une des saillies ressemble à une guérite; la superstition croit que Pilate s'y tenoit autrefois et existoient de là d'épouvantables tempêtes. Sur ce rocher on voyoit encore les restes des noms de quelques curieux et la date de leur voyage ainsi que les armoiries de certaines familles¹⁾. De là nous primes à droite pour descendre dans la prairie: là, nous trouvâmes une place d'environ six pieds en quarré, avec un bord relevé de tout côté, couverte d'un beau gazon; au milieu de laquelle étoit un espace d'environ un pied et demi absolument *nud et sans herbe*²⁾. Là, nous dit-on, s'étoit jadis posté un enchanteur de la classe de ceux que nos pères appeloient *Ecoliers ambulans*... et qui sont les successeurs des Druides.... Par la force des conjurations qu'il fit en ce lieu, il contraignit Pilate à se précipiter du haut du rocher qu'il habitoit dans le marais voisin. Tirant ensuite à gauche, nous descendîmes quelque peu par une douce pente, jusqu'au fond d'une petite vallée, où est située le marais qui porte le nom de Pilate, parce qu'on prétend qu'il y fut englouti. Non loin de là, il y en a un autre plus petit qui sert, dit-on, de tombeau à sa femme. Tous les environs sont marécageux: la tradition assure, que si un homme jette dans le premier quelque chose à dessein, toute la contrée est soudain ravagée par des tempêtes et des inondations: mais cette opinion des habitans du pays, n'étant fondée sur aucune cause naturelle, ne mérite selon moi aucune croyance....³⁾ (p. 115 ff.)

Fribourg. *Remède.* Sur une portion de Parey, nommée Doronaz, on ramasse à pleines mains, dans une petit fossé naturel, une espèce de pierre, nommé *fausse chélidoine* ou *pierre d'hirondelle*, d'après l'ancien préjugé qui

Notes de l'auteur. ¹⁾ Les inscriptions gothiques, vues par Gessner, sont maintenant effacées par le temps; il n'en reste plus qu'une antérieure à son voyage;.... Le rocher où elle est gravée s'appelle la *pierre branlante*, parce qu'elle vacille sous les pieds de celui qui y monte, en faisant un bruit assez distinct; pour expliquer ce phénomène, il n'est pas besoin de recourir à la superstition, qui en fait le siège de magicien venu là à dessein de conjurer *le spectre de la montagne*. — ²⁾ Ces places dénuées de gazon, souvent de forme à peu près circulaire, sont assez communes dans les Alpes: les bergers de certains cantons y voyent la salle de bal où toutes les *sorcières* du pays viennent danser des branles à la fête du Diable. — ³⁾ Il est peu d'hommes aussi superstitieux que le montagnard du Pilate.... Combien de superstitions restent encore dans nos montagnes et résistent à tous les efforts de gens instruits qui travaillent à les

les faisait naître dans l'estomac de ces oiseaux : ce sont de petits cailloux, ressemblant à l'agate, de diverses formes et couleurs ; très lisses et d'un poli brillant. Anciennement les Charlatans en faisoient commerce et les vendoient chèrement au peuple, comme ayant de grandes propriétés, entr' autres celle *d'ôter toutes les saletés entrées dans l'oeil*. . . . Il est vrai que leur poli fait qu'elles peuvent s'y mouvoir sans le blesser, et que quelquefois le corps étranger qui s'y est insinué s'attache à leur surface. (p. 175.)

Croyance et coutume. . . . Près de là est une chapelle de St-Garin ou St-Guérin : j'ignore lequel des deux . . . mais l'un et l'autre ont été évêques du Vallais, le premier vers l'an 900, le second en 1138 : comme cette chapelle est située au centre d'une foule de vacheries, je présume que c'est plutôt St-Guérin, à qui son historien Pierre de Naun attribue depuis sa canonisation un grand pouvoir pour guérir les maladies des bestiaux, surtout si l'on peut toucher une *clef* que lui donna jadis un Pape, déposée près de son tombeau dans la cathédrale de Sion. Chaque année, à la fête de ce saint, il y a à sa chapelle un grand concours de pâtres du voisinage ; la journée se passe rarement sans batteries sanglantes, car les bergers de la partie allemande du canton de Fribourg, sont grands amis du pugilat, et ont cela de commun avec les anciens Grecs, leurs conversations se terminent souvent par de vigoureux coups de poing. De temps immémorial une *coutume* singulière subsiste dans ce pays, née sans doute de ces fréquentes rixes : quand on se bat dans un lieu public, tout homme d'office ou, à son défaut, tout spectateur bienveillant plante son *couteau* dans le plafond ou dans la paroi, et serrant le manche de la main, il s'écrie : *au nom de Dieu et de leurs souveraines Excellences, je vous impose les sûretés*. — Ordinairement la querelle cesse . . . Cet usage dérive probablement des premiers temps de la féodalité, où soit pour affranchir un serf, soit pour céder à quelqu'un une partie de son fief, le seigneur lui donnoit un couteau ; ce qui marquoit un homme libre ou un homme revêtu d'une certaine autorité, à la sommation duquel en étoit tenu d'obéir, sous peine d'un grave châtement. (p. 223 ff.)

détruire. En voici quelques-unes. . . . Le montagnard prétend entendre tantôt des combats de *lutins* à cheval parmi les rochers, tantôt la musique infernale des *sorcières* qui vont au *sabbat* adorer le *grand bouc* ; ici il voit des *nains* déguisés en vachers, qui emmènent les vaches à l'écart pour les traire ; là des esprits familiers nommés *servans*, qui l'aident dans ses ouvrages, et qui ne lui nuisent que lorsqu'il oublie de leur faire une libation de lait avant les repas ; quelquefois c'est un *spectre* qui chasse d'une Alpe à l'autre avec un fracas épouvantable, ou qui soulève les génisses à dix pieds en l'air, et ne les rend qu'aux prières et aux cris des possesseurs. On vous racontera gravement qu'une *fée* paraît chaque printemps près de certaines sources, menant en lesse deux chèvres blanches si l'année doit être abondante, et noires si elle doit être mauvaise . . . que des *serpens* viennent tetter les vaches ; et que le seul moyen de les mettre en fuite, c'est d'avoir un *coq blanc* dans le pâturage . . . que toutes les *abeilles* s'envolent à la mort du maître de la maison si on néglige de les en avertir en secouant les ruches . . . que des peuplades *d'hommes souterrains* habitent dans les vastes cavernes de quelques montagnes, enlèvent de nuit les brebis et les chèvres du voisinage et sont les gardiens des cristaux du St-Gothard . . . qu'on en a vu, mais rarement, indiquer aux chasseurs les retraites des chamois, leur permettre d'en tuer un nombre fixé, et les maltraiter cruellement s'ils outrepassent la permission donnée.